

REINE, SA MAJESTÉ LA :

Aucun Membre ne doit en parler d'une manière irrévérente, Règle 13.

Retrait des Motions. Permis, si la Chambre y consent unanimement, 34.

Réunion de la Chambre. A trois heures P. M., chaque jour de séance, Règle 1—Séances du soir, 2—Les motions y relatives peuvent être faites sans avis, 31.

Samedi. La Chambre ne siège pas ordinairement ce jour là, Règle 1.

Séances du Soir, Règle 2.

SERGENT-D'ARMES :

Prend sous sa garde les étrangers qui se conduisent d'une manière inconvenante, Règle 5—Vide la Chambre s'il en est requis, 6—Sa responsabilité et sa juridiction, 107—Son honoraire pour prendre un étranger sous sa garde, 108.

SUBSIDES :

Recommandés en premier lieu par le Gouverneur, (page 61.) —Motions pour des subsides non prises en considération de suite, Règle 88—Discutées d'abord en comité général, *ib.*—La Chambre a l'initiative des bills de subsides ; et le Conseil Législatif ne peut les amender, 89—Exceptions à cette Règle, 90.

Suspension des Règles en ce qui concerne les Bills Privés, Règles 57-72.

Témoins. Comment sont payés ceux qui sont assignés par des comités spéciaux, Règle 82.

Troisième Lecture des Bills. Quand elle a lieu, Règles 20, 47.

Voix prépondérante. L'Orateur la donne dans le cas d'égalité de voix, Règle 9—Pareillement le président d'un comité chargé d'examiner des bills privés, 65.